

# Parc éolien

## « Le Chéran »

Commune de la Rouaudière

---

En relation avec vos élus, la société «Le Chéran Energies» étudie la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de la Rouaudière.

Conscients des questions que peuvent soulever l'implantation d'éoliennes, nous attachons une grande importance au dialogue et restons attentifs aux sensibilités locales.

Ce dépliant regroupe les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

*Nous nous tenons à votre disposition pour toute remarque ou information complémentaire.*

### Vos interlocutrices

Alice GARCIN

Julie MOYSAN



Tél : 02 98 99 47 62

Mail : [infos@arvro-energies.fr](mailto:infos@arvro-energies.fr)

Site : [www.parceolien-lecheran.fr](http://www.parceolien-lecheran.fr)

JUILLET-AOUT 2020



Le Chéran Energies

# Le porteur de projet



Le développement est assuré par le bureau d'études **ArVro Energies** créé en 2019, anciennement **Quénéa Énergies Renouvelables**, fondée en 1996 et basée à Carhaix dans le Finistère (filiale du groupe Quenea'ch).

Dotée d'une **équipe pluridisciplinaire** travaillant dans le Grand-Ouest principalement, ArVro Energies a pour mission d'accompagner les **projets éoliens et solaires**.

Afin de faciliter le développement du projet éolien « Le Chéran », la société de projet « **Le Chéran Energies** » a récemment été créée.



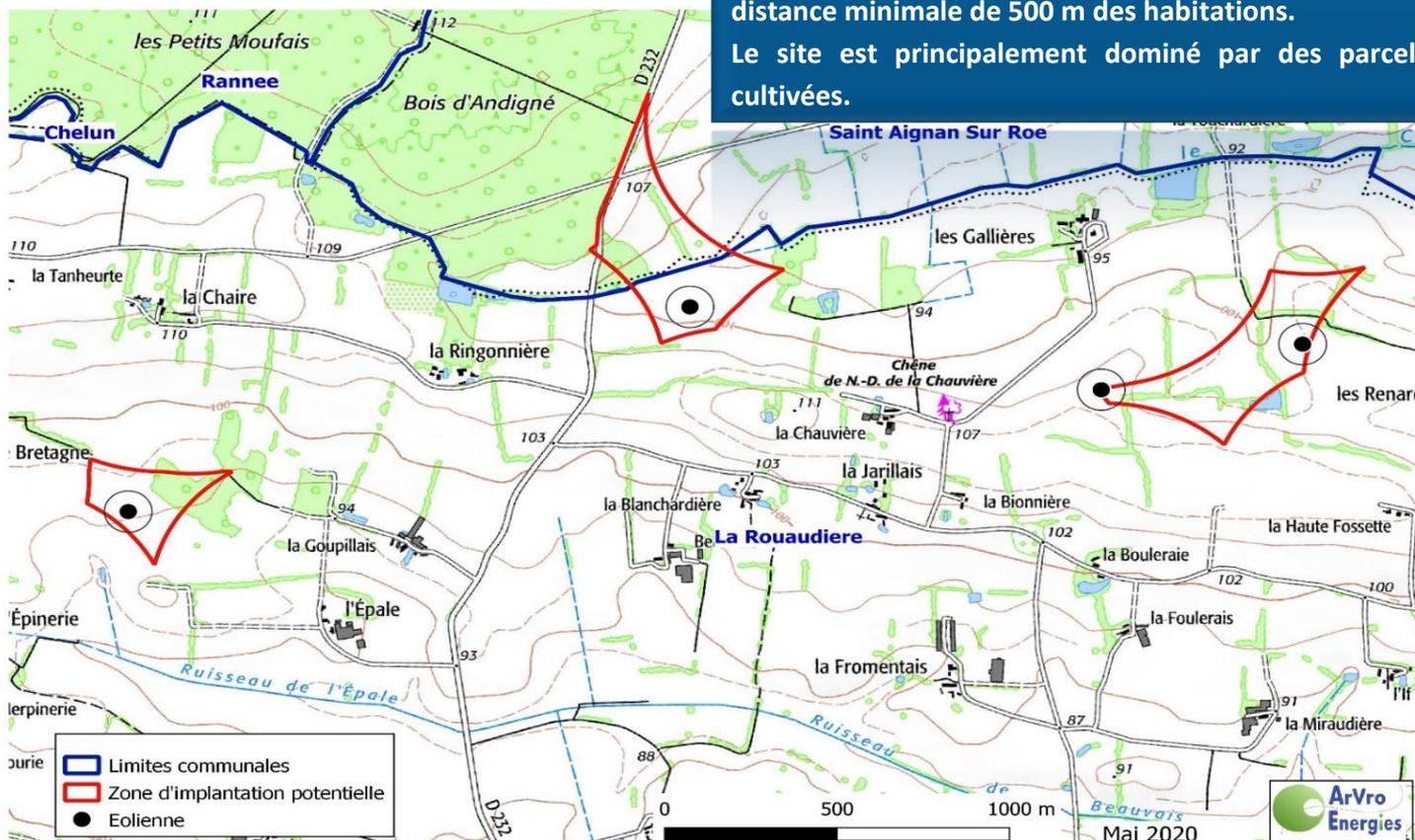
## Le site d'implantation

**NOMBRE D'ÉOLIENNES ENVISAGÉES : 4**  
**HAUTEUR MAXIMALE DES ÉOLIENNES : 200 m**  
**PUISSANCE UNITAIRE : environ 4 mégawatts**  
**FOURNITURE : 40 000 MWh par an, soit la consommation d'environ 7 550 foyers hors chauffage \***  
**ÉTAT D'AVANCEMENT : en développement - études et concertation en cours**

Le projet éolien « Le Chéran » est situé à la frontière des communes de Saint-Aignan-sur-Roë et de la Rouaudière, en Mayenne (53). Ces communes sont membres de la CC du Pays de Craon.

Comme l'impose la législation, la zone d'implantation potentielle a été définie en prenant en compte une distance minimale de 500 m des habitations.

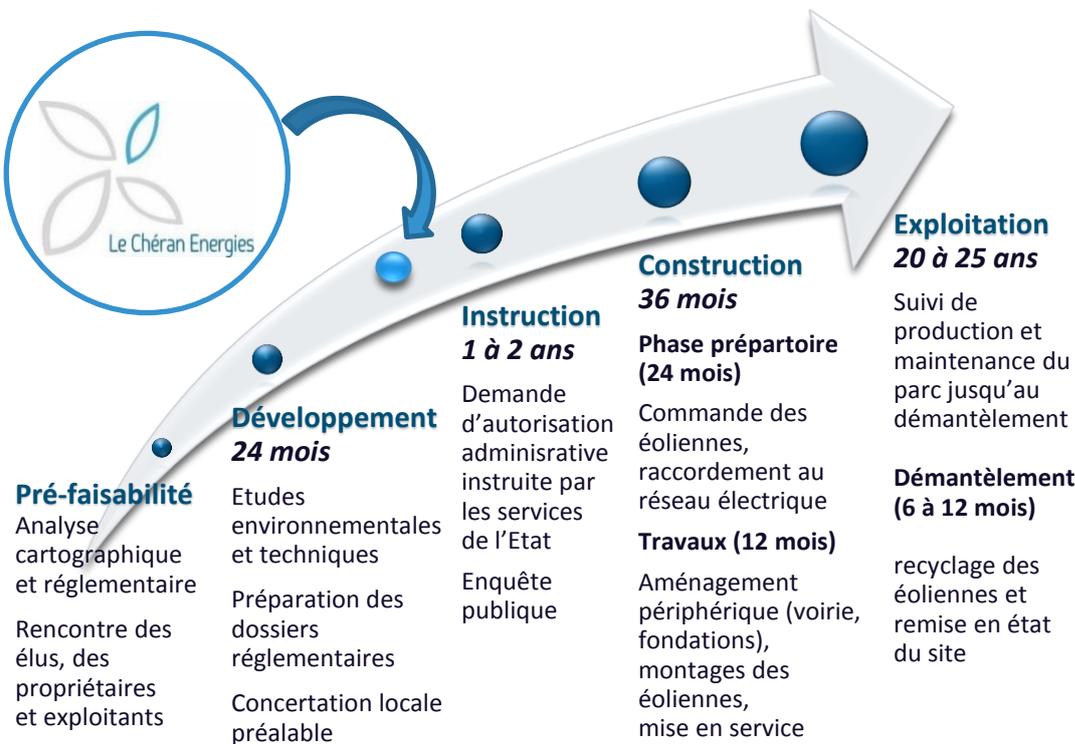
Le site est principalement dominé par des parcelles cultivées.



\* source : ADEME 2003 / extrait du Petit Livre Vert pour la Terre, soit 5 300 kWh par foyer en moyenne

# Les principales étapes

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, depuis l'identification d'un site jusqu'à sa mise en exploitation



## Où en est-on ?

Après avoir finalisé les études et concerté la population, le projet « Le Chéran » entrera en phase d'instruction.

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation administrative est prévu pour la fin de l'année 2020.

L'ensemble des données récoltées sur le terrain et les actions menées, seront retranscrites et explicitées dans ce dossier.

En amont du dépôt de la demande administrative, la société « Le Chéran Energies » s'engage à mettre à disposition du public les résultats des études, dans une démarche de concertation.

## Quelle autorisation administrative ?

Les éoliennes de plus de 12 mètres font partie des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** et sont soumises à une réglementation stricte et précise.

Pour construire un parc éolien, il est nécessaire **d'obtenir au préalable l'autorisation du Préfet de département**. Cette autorisation appelée **l'«autorisation environnementale unique»** s'appuie sur le **panel d'études** listé sur la page suivante.

L'objectif est alors de s'assurer que le projet ne créera pas d'impacts et de risques importants pour le **confort des populations**, leur **santé** et leur **sécurité**, la **nature** et l'**environnement**.

Pendant **l'instruction** du dossier de demande d'autorisation, une **enquête publique** est organisée. Dans ce cadre, la **population locale** est invitée à se prononcer sur le projet.

**Le Préfet fonde ainsi sa décision finale sur différents avis** reçus tout au long de l'instruction (administrations, gestionnaires de réseaux, commissaire enquêteur responsable de l'enquête publique, communes etc.).



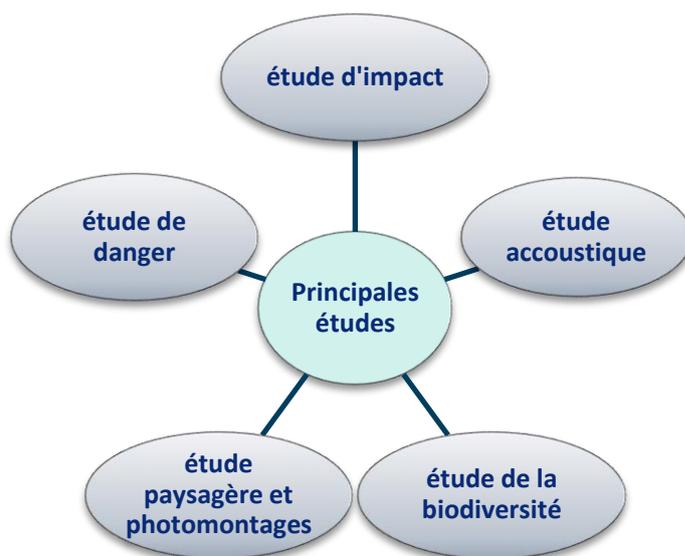
## Les études réalisées sur site

Avant de déposer la demande d'autorisation, **différentes études**, réalisées par des cabinets indépendants, sont nécessaires afin d'**assurer la compatibilité** du projet éolien avec son territoire.

Les résultats de ces études permettent ainsi de **choisir le modèle d'éolienne le plus adapté au site**.

Dans le cadre de la concertation, **les conclusions des études seront mises en ligne** sur le site internet dédié au projet courant de l'été.\*

En ce qui concerne l'étude paysagère, des **photomontages** représentant les éoliennes à partir de différents **points de vue (habitat, patrimoine et axes de circulation)** seront mis à disposition du public, notamment sur le site internet du projet.



## Comment participer à la concertation locale ?

Nous vous invitons à visiter le **site internet dédié au projet**, qui constitue la **plateforme d'information et d'échange** principale, dans ce contexte sanitaire particulier.

Il dispose d'un formulaire de contact prévu à cet effet.

Les **observations recueillies** sur la plateforme sont prises en compte afin **d'adapter au mieux le projet aux spécificités locales**, avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative, puis tout au long du projet.

### *Bilan de la concertation 2019*

- ✓ *rendez-vous réguliers avec les élus*
- ✓ *porte à porte riverains autour de la zone*
- ✓ *atelier participatif*
- ✓ *mise en ligne du site internet*

**Toute question et observation sont les bienvenues pour faire du projet éolien**

**« le Chéran » un véritable projet de territoire !**

**[www.parceolien-lecheran.fr](http://www.parceolien-lecheran.fr)**

\*sous réserve de l'avancement des études externes